Avis du CDDH sur la Recommandation 2055(2014) de l'Assemblée parlementaire – « Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d' "EI" : la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques »

CDDH: 82è réunion – 19/21 novembre 2014 CDDH (2014)R82

- 1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2055 (2014) « Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d'"EI": la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques ». Il partage l'inquiétude exprimée par l'Assemblée parlementaire dans la Résolution 2016 (2014) sur la situation au Proche-Orient au sujet des actions violentes qui y ont lieu, y compris l'épuration ethnique et religieuse à grande échelle perpétrée par l' « EIIL » le CDDH note que la violence perpétrée à grande échelle par l'« EIIL » vise non seulement des groupes religieux et ethniques spécifiques, tels que les alaouites, les chrétiens, les juifs, les chiites, les sunnites et les yézidis, mais est dirigée contre tous ceux ne partageant pas leurs vues et croyances. Cela pose ainsi une menace sérieuse, de manière générale, au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine de tous.
- 2. S'agissant des conséquences humanitaires de la crise actuelle, le CDDH reconnaît que la fourniture d'aide humanitaire en cours est insuffisante et se joint à l'appel de l'Assemblée au Comité des Ministres d'exhorter ses Etats membres à la renforcer et à l'étendre « dans le cadre d'une approche stratégique à plus long terme, afin de promouvoir la pluralité et les droits de l'homme » et se concentrant principalement sur un plus grand soutien aux communautés religieuses et ethniques.
- 3. Le CDDH prend note de l'appel lancé par l'Assemblée au Comité des Ministres de développer l'aspect politique de ses « Rencontres sur la dimension religieuse du dialogue interculturel » qui ont lieu chaque année et d'envisager des discussions sur les diverses perspectives religieuses de la dignité humaine. Il note également l'appel adressé au Comité des Ministres de prévoir d'éventuels moyens pour surveiller les restrictions gouvernementales ou sociétales à la liberté religieuse et aux droits y afférents dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats voisins et d'en faire rapport régulièrement à l'Assemblée. Dans ce contexte, le CDDH souhaite rappeler l'importance des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel, y compris sa dimension religieuse, tout particulièrement depuis la publication du Livre blanc sur le dialogue interculturel, qui pose un jalon pour la politique de dialogue interculturel en Europe et qui a été suivi par une nouvelle version publiée en 2010 ainsi que par la Recommandation 1962 (2011) sur «La dimension religieuse du dialogue interculturel». En outre, la Commission de Venise a préparé des études et rapports concernant les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses², auxquels il convient d'ajouter les

_

¹ Selon la terminologie employée par les Nations Unies.

travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)³. Le CDDH rappelle également le Manuel sur le discours de haine⁴ et la Déclaration du Comité des Ministres sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses⁵.

4. A cet égard, le CDDH reconnaît la pertinence et l'importance de ces appels et initiatives et exprime sa disponibilité pour contribuer à ces démarches, en particulier par le biais de ses travaux actuels sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses. Le Groupe de rédaction du CDDH chargé de cette question (CDDH-DC), qui a tenu sa 2^e réunion les 21-24 octobre 2014, a pris en compte la Recommandation 2055 (2014) et la Résolution 2016 (2014) de l'Assemblée parlementaire dans ses travaux de compilation des normes existantes au sein du Conseil de l'Europe concernant les principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et leurs liens avec d'autres droits de la Convention, en particulier la liberté d'expression. La prochaine étape des travaux de ce Groupe de rédaction consistera en l'élaboration de lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, afin de donner des orientations aux Etats membres pour renforcer la mise en œuvre effective des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Recommandation 2055(2014)

Version finale

Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d'«EI»: la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa <u>Résolution 2016 (2014)</u> «Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d'"EI": la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques», dans laquelle elle se déclare gravement préoccupée par les menaces que constitue ce groupe terroriste et appelle une nouvelle

² Rapport sur les relations entre liberté d'expression et liberté de religion : règlementation et répression du blasphème, de l'injure à caractère religieux et de l'incitation à la haine religieuse, adopté par la Commission de Venise lors de sa 76° Session Plénière (Venise, 17-18 octobre 2008, CDL-AD(2008)026). Rapport sur les règles électorales et les actions positives en faveur de la participation des minorités nationales aux processus de décision dans les pays européens, adopté par le Conseil des élections démocratiques lors de sa 12° réunion (Venise, 10 mars 2005) et la Commission de Venise lors de sa 62° Session Plénière (Venise, 11-12 mars 2005, CDL-AD(2005)009). Rapport sur les non-ressortissants et les droits des minorités, adopté par la Commission de Venise lors de sa 69° Session Plénière (Venise, 15-16 décembre 2006, CDL-AD(2007)001).

³ Dans ce contexte, voir la recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI « La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ».

⁴ Elaboré par un expert consultant à la demande du CDDH et publié en 2008.

⁵ Adoptée le 1^{er} juillet 2009 lors de la 1062^e réunion des Délégués des Ministres.

fois l'attention sur la situation des chrétiens et d'autres communautés religieuses et ethniques au Moyen-Orient, en général, et en Irak et en Syrie, en particulier.

- 2. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:
- 2.1. de développer le volet politique des «Echanges sur la dimension religieuse du dialogue interculturel», qu'il organise annuellement, et d'envisager un examen des différentes perspectives religieuses de la dignité humaine;
- 2.2. de prévoir d'éventuels moyens de suivre la situation concernant les restrictions gouvernementales et sociétales à la liberté de religion et aux droits connexes dans les Etats membres et voisins du Conseil de l'Europe, et de faire rapport périodiquement à l'Assemblée;
- 2.3. de porter à l'attention des gouvernements des Etats membres les recommandations spécifiques figurant dans la Résolution 2016 (2014), en particulier en ce qui concerne la nécessité d'accroître l'offre d'aide humanitaire aux camps de réfugiés en Irak, en Syrie, en Jordanie, au Liban et en Turquie, et de développer les programmes d'aide.